



## L'Indemnité de Stage et de Déplacement

(dite usuellement "frais réels")

Quelques éclaircissements sur le régime fixé par le décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 : ce régime indemnitaire permet aux stagiaires qui remplissent les conditions (mêmes conditions que celles de l'IFF) de percevoir une indemnité en deux parties (indemnité de stage ET indemnité de déplacement) :

- ▶ Pendant le premier mois 28,20€ par journée à l'INSPE + frais de déplacement pour un aller / retour pour chaque période de formation **entre l'INSPE et la résidence administrative ou familiale (le + proche)**
  
- ▶ A partir du deuxième mois jusqu'à la fin du sixième mois 18,80€ par journée à l'INSPE + frais de déplacement pour un aller / retour pour chaque période de formation
  
- ▶ A partir du septième mois 9,40€ par journée à l'INSPE + frais de déplacement pour un aller / retour pour chaque période de formation

**On entend par période de formation une succession de jours à l'ESPE sans interruption par une période sur l' établissement.**

*Ex: 2 jours ESPE consécutifs + 2 jours établissement consécutifs = 1 période de formation*

*MAIS: 1 jour ESPE suivi de 2 jours dans l'établissement, suivi de 2 jours ESPE = 2 périodes de formation*

**Constitue 1 seule et même commune toute commune et les communes limitrophes, desservies par des moyens de transports publics de voyageurs.**